

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 - 13

Objet : Indemnisation des pertes agricoles liées aux travaux sur le lac de « La Balerme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-24 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés sur le bassin de dissipation du lac de la Balerme, Réseau31 occupe temporairement des surfaces pour le stockage de matériaux ;

Considérant qu'il a été convenu avec l'exploitant agricole, l'EARL D'EN VIGNE, de la parcelle cadastrée, sise à TEULAT, section ZI n° 82, une indemnité de perte aux cultures pour l'occupation temporaire d'une surface de 3 322 m², d'un montant de 2 524,72 € pour la saison 2023/2024 (soit 0,76 €/m² - prairie temporaire) et d'un montant s'élevant à 1 926,76 € pour la saison 2024/2025 (soit 0,58 €/m² - orge) ;

Considérant qu'il a été également convenu avec l'exploitant agricole, Monsieur ASSIER, de la parcelle cadastrée, sise à TEULAT, section ZI n° 108, une indemnité de perte aux cultures pour l'occupation temporaire d'une surface de 1 500 m² d'un montant de 1 245 € pour chaque saison 2023/2024 et 2024/2025 (soit 0,83 €/m² - prairie temporaire) ;

Considérant que le montant de l'indemnisation de perte aux cultures, pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, s'élève à 6 941,48 € conformément au dernier barème établi par la chambre d'agriculture de Haute-Garonne ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'indemniser les exploitants des parcelles agricoles cadastrées, sises à TEULAT, section ZI n° 82 et n°108 au titre des dommages causés aux sols et aux cultures pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 pour un montant total de 6 941,48 €.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

